

Durée : Quinze ans.
N° 137,034

LOI DU 5 JUILLET 1844.

EXTRAIT.

Art. 32.

Sera déchu de tous ses droits :

1^o Le breveté qui n'aura pas acquitté son annuité avant le commencement de chacune des années de la durée de son brevet (1);

2^o Le breveté qui n'aura pas mis en exploitation sa découverte ou invention en France dans le délai de deux ans à dater du jour de la signature du brevet, ou qui aura cessé de l'exploiter pendant deux années consécutives, à moins que, dans l'un ou l'autre cas, il ne justifie des causes de son inaction;

3^o Le breveté qui aura introduit en France des objets fabriqués en pays étranger et semblables à ceux qui sont gaxantés par son brevet.....

Art. 33.

Quiconque, dans des enseignes, annonces, prospectus, affiches, marques ou estampilles, prendra la qualité de breveté sans posséder un brevet délivré conformément aux lois, ou après l'expiration d'un brevet antérieur, ou qui, étant breveté, mentionnera sa qualité de breveté ou son brevet sans y ajouter ces mots : sans garantie du Gouvernement, sera puni d'une amende de 50 à 1,000 francs. En cas de récidive, l'amende pourra être portée au double.

Brevet d'Invention

sans garantie du Gouvernement.

Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce,

Vu la loi du 5 juillet 1844;

Vu le procès-verbal dressé le 3 d'Avril 1880, à 2^e heure et 3/4 minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département de la Seine et constatant le dépôt fait par le sieur

Storé

d'une demande de brevet d'invention de quinze années, pour une machine à additomme

Arrêté ce qui suit :

Article premier.

Il est délivré au sieur Storé, à Paris, représenté par le sieur Ducouraide, à Paris, rue de la Banque n° 18, sans examen préalable, à ses risques et périls, et sans garantie, soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité ou de l'exactitude de la description, un brevet d'invention de quinze années, qui ont commencé à courir le 3 d'Avril 1880, pour une machine à additomme

Article deuxième.

Le présent arrêté, qui constitue le brevet d'invention, est délivré au sieur Storé pour l'usufruire de servir de titre.

À cet arrêté demeureront joints un des doubles de la description et un des doubles de chacune des deux dessins déposés à l'appui de la demande.

Paris, le vingt-quatre voit mil huit cent quatre-vingt.

Pour le Ministre et par délégation:

Le Directeur du Commerce intérieur,

Rouquier

(1) La durée du brevet court du jour du dépôt de la demande à la Préfecture, aux termes de l'article 8 de la loi du 5 juillet 1844.

La loi n'a point réservé à l'Administration le droit d'accorder des délais pour le paiement des annuités ou pour la mise en exploitation des inventions ou découvertes.

Les questions de déchéance sont exclusivement de la compétence des tribunaux civils.

Le Ministre ne peut donc accueillir aucune demande tendant, soit à obtenir des délais pour le paiement de la taxe ou la mise en exploitation des inventions ou découvertes, soit à être relevé d'une déchéance successive.

E. DIEUAIDE
18. RUE DE LA BANQUE
PARIS

137,034

Original

Mémoire Descriptif
déposé à l'appui de la demande d'un
d'Invention de 15 ans fermé



Monsieur Léonard Rose,
de Wellington (Nouvelle Zélande)
pour :

Une machine d'additionner.

Mon invention consiste à faire une addition au moyen de mécanismes et la construction de la machine destinée à cet usage, se fait de la manière suivante.

J'prepare des cylindres de matière convenable, chacun d'eux pouvant tourner sur un petit axe dépassant chaque extrémité du cylindre; ces cylindres ont de préférence, leur circonference égale à leur hauteur (à l'exclusion des axes dépassants). L'extrémité prolongée de l'axe de chaque cylindre peut avoir une manivelle ou un bouton pour le faire tourner et l'autre extrémité de l'axe passe de une seule dent qui s'empêche dans une roue à indier et la fait mouvoir d'une seule dent à chaque révolution complète du cylindre. Les surfaces ou

DET 1844

630N

puerinières des cylindres qui, s'ils étaient déployés, auraient la forme d'un carré sont divisés en un certain nombre de carrés, suivant les usages auxquels on destine le cylindre, comme on le verrra plus loin, c'est à dire que le cylindre qui est destiné pour une addition simple est que j'appelle vrai cylindre A est divisé en 16 carrés, celui B qui est destiné aux francs (10 centimes) est divisé en 144 carrés, et celui C, pour les shillings est divisé en 400 carrés.

Chacun de ces carrés contient des figures écritées ou imprimées suivant un rang d'ordre, par exemple, dans le cylindre A employé pour les additions simples, tous les nombres sont marqués comme il suit : Ces figures sont marquées dans une rangée horizontale commençant par le zéro du côté gauche et s'étendant vers la droite de g à t, chacun de ces chiffres occupe un des carrés déjà mentionnés. Les nombres des rangées verticales de petits carrés sont ensuite marqués ou imprimés en faisant suite au nombre placé dans le rang horizontal. Ces figures restantes complètent les séries dans un ordre décroissant si le cylindre tourne de gauche à droite.

Ainsi comme suite à la figure placée dans le rang horizontal viennent

4⁵

les chiffres 6, 5, 4, 3, 2, 0, 1, 9, 8. Dans une rangée autour du cylindre, ce sera la façon, que dans chaque rang horizontal ou vertical la somme des chiffres est de 15).

Le cylindre A est alors prêt à être employé.

Sur le cylindre B des pence, je me sers de la même méthode mais avec cette différence qu'il y a douze chiffres commençant par zéro et finissant par 1. Je remplis les cases d'une manière semblable dans un ordre décroissant (de telle sorte que la somme des chiffres de chaque rang horizontal ou vertical des pence) du cylindre B est 66.

Pour le cylindre C des shillings, je marque de la même façon 20 numéros commençant par zéro et finissant par un et je remplis les autres rangs du cylindre de la même manière que ceux des cylindres A et B, dans un ordre décroissant (de façon à ce que la somme des chiffres de chaque rang horizontal ou vertical du cylindre C des shillings égale 190).

Les cylindres sont ensuite placés dans un étui et sont reliés entre eux par la dent ci-dessus mentionnée sur l'axe qui s'empêne avec les index

disposés de manière à ce qu'il a' chaque révolution du cylindre, l'index propre se mett d'une seule dent, comme c'est en usage dans les cadres des compteurs ordinaires à gaz. Les index peuvent enregistrer les résultats du calcul obtenu sur chaque cylindre, soit indépendamment, soit combiné avec un ou plusieurs des autres cylindres au moyen de roues dentées et à roches au fin d'autres mécanismes.

La machine peut contenir autant de cylindres convenablement divisés et chiffrés avec des roues à index correspondantes que cela peut être nécessaire; par exemple on peut employer des cylindres semblables à ceux dénommés A, B, C, pour l'addition des nombres ordinaires, de livres sterling, de shillings, pence, deniers, des quantités de tout genre & importe quelle quantité ou dénomination de pièces ou d'objets courants qu'on désirerait additionner. Les cylindres peuvent être mis en action automatiquement par un mécanisme d'horlogerie ou par d'autres moyens si un le juge nécessaire.

Afin que mon invention soit bien comprise, j'ai représenté à l'aide des dessins ci-joints, une disposition de la machine dont la seule inscription permettra bien d'en voir les détails et

je vais maintenant décrire comment il faut procéder pour le calcul —

La fig. 1 montre la machine complètement disposée pour faire l'addition de nombreux ordinaires et des livres, shillings et pence.

La fig. 2 montre la disposition des figures sur le cylindre B des pence telle qu'elles paraîtront si la surface du cylindre était déroulée et posée à plat.

La fig. 3 montre la disposition des figures sur le cylindre C des shillings et la fig. 4 montre la disposition des figures sur le cylindre A des nombres ordinaires.

Supposons, qu'on veuille ajouter les nombres 4, 7 et 11 dans la colonne des pence, d'un rouleau d'index du cylindre B et d'abord placé à zéro, c'est-à-dire à l'œil visible dans la fente DE à l'extrême gauche de la ramure, voir fig. 1) Lorsqu'on maintient son œil sur la fente et sur la rangée verticale dans laquelle le chiffre zéro se trouve et fait tourner le cylindre de droite à gauche jusqu'à ce que la figure 4 soit rencontrée à la place occupée par le chiffre zéro. Je parcours ensuite la fente DE jusqu'à ce que je trouve un nouveau cercle blanc ou contenant le chiffre 0 et ne

pendant pas de vues cette nouvelle ram-
-ge vertical de chiffres, je fais tourner
le cylindre dans la même direction, jusqu'à
ce que la fig. 7 apparaisse dans la place
occupée en devant lieu par le carré blanc
ou par le chiffre 0; je continue encore à pa-
-courir de l'ail la rainure jusqu'à ce
que je trouve un troisième carré blanc
ou chiffre 0; et je fais tourner le cylindre
de la même manière, jusqu'à ce que la
fig. 11 apparaisse dans la rangée horizon-
-tale, et à la même place que le dernier
carré blanc ou chiffre 0. On verra que le
cylindre B a fait une révolution ~~complète~~
et une partie de révolution, et que la
fig. 10 est le chiffre visible à la gauche
de la rainure DE. Le tour complet du cylind-
re a fait tourner l'index d'une dent ou
division au moyen de la dent de l'axe.

L'index maintiendra donc la fig. 1 qui repé-
-sente un schelling et la fig. 10 à la gauche
de la fente qui représente le nombre des
pence; total 1 schelling 10 pence (4+7+15)
(2 pence)

Les autres cylindres opèrent
pratiquement de la même manière et
peuvent être reliés ou non par des en-
-granages, ou bien les roues à index peu-
-vent avoir d'autres roues à index s'en-
-travant entre elles de la manière bien.

8 A

comme il a été adopté dans les combinaisons
ordinaires d'azot et d'eau ou dans les autres
machines à engrangées de façon que nous
pouvons en faire la charge révolutionnaire
complète, l'inventeur du système Byni est
divisé en vingt démonstrations représentant
le résultat passe-mauvoir une énergie égale
d'une énergie qui représente une fois
l'autre.

Signatice : décrit mon invention
et la manière dont elle s'exécute,

je revendique :
La machine à additionner celle
qu'elle a été ci-dessus décrite me réservant
d'y apporter toutes modifications que je
croirais utiles sans en changer le
principe.

Paris, le 3 Juin 1880.
P. p. de M. Leonard Stove

E. Diemaride

Vépour être annexé au brevet de ce
jus le 3 Juin 1880
M. Leonard Stove

Paris, le 13 Août 1880
Le Ministre de l'Industrie et du Commerce
Date le 13 Août 1880
Le Secrétaire du Commerce Intérieur

Rougeoy

Trois volets et deux
formant un total de
tous quatre-vingt douze
lignes.

E. DUBRAIDE
B.RUE DE LA TOUR
PARIS

9
Original

FIG. I.

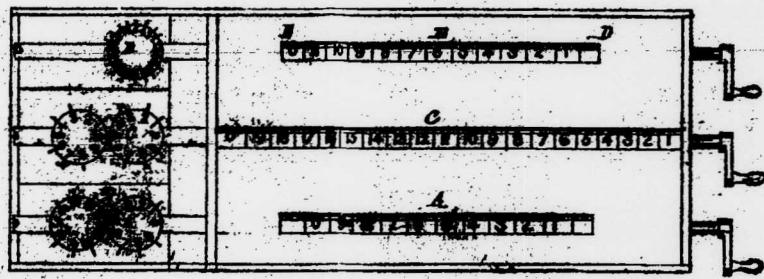
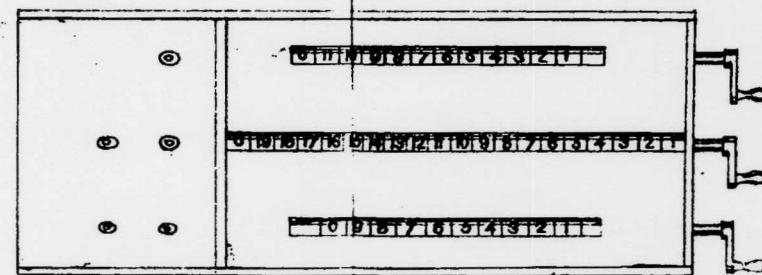


FIG I (C)



180,581

FIG I (D)



Paris, 3 juillet 1880
P. p. de Leonard Stoe
E. Dubraide

137,031

10

L'apprécier dans le brevet & l'enregistrer

3 Juin 1886

Le Vieux Stove

Velouté 1880

L.J.

Rougeot

J. Rouget

M
Original

FIG. 2.

11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1	
10	9	8	7	6	5	4	3	2	1	11	
9	8	7	6	5	4	3	2	1	11	10	
8	7	6	5	4	3	2	1	11	10	9	
7	6	5	4	3	2	1	11	10	9	8	
6	5	4	3	2	1	11	10	9	8	7	
5	4	3	2	1	11	10	9	8	7	6	
4	3	2	1	11	10	9	8	7	6	5	
3	2	1	11	10	9	8	7	6	5	4	
2	1	11	10	9	8	7	6	5	4	3	
1	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	
①	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1

FIG. 4.

9	8	7	6	5	4	3	2	1	-
8	7	6	5	4	3	2	1	9	
7	6	5	4	3	2	1	9	8	
6	5	4	3	2	1	9	8	7	
5	4	3	2	1	9	8	7	6	
4	3	2	1	9	8	7	6	5	
3	2	1	9	8	7	6	5	4	
2	1	9	8	7	6	5	4	3	
1	9	8	7	6	5	4	3	2	
①	9	8	7	6	5	4	3	2	1

FIG. 3.

19	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1	
18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1	19	
17	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1	19	18	
16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1	19	18	17	
15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1	19	18	17	16	
14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1	19	18	17	16	15	
13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1	19	18	17	16	15	14	
12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1	19	18	17	16	15	14	13	
11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1	19	18	17	16	15	14	13	12	
10	9	8	7	6	5	4	3	2	1	19	18	17	16	15	14	13	12	11	
9	8	7	6	5	4	3	2	1	19	18	17	16	15	14	13	12	11	10	
8	7	6	5	4	3	2	1	19	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	
7	6	5	4	3	2	1	19	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8	
6	5	4	3	2	1	19	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	
5	4	3	2	1	19	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	
4	3	2	1	19	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	
3	2	1	19	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	
2	1	19	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	
1	19	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	
①	19	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1

63627

Sign. Stéphen 1839
M. de Lomme S. Tore
E. Dieuaide

10	12	12	4	13	15	=	10	0	0	0	✓	0	0	4	0	0
10	12	12	4	13	15	=	10	0	0	0	✓	0	0	4	0	0

137,031

Bear & Lingard

3 Guin 80

Clothes Store

Underwear 80

Leather

Flour

10 00